



## Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

### Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
- présent : 25
- excusés représentés : 04
- absents : 04

**Séance du 2 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est assemblé à la salle Jacques Prévert, 20, rue Biesta à 20h30, sous la présidence de Marianne MARGATE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

PRESENTS					
ADJOINTS					
Marianne MARGATE	X	Benoît PENEZ	X	Charlotte BLANDIOT-FARIDE	X
Franck SUREAU	X	Naïma BOUADLA	X	Christian GRANDAY	
Laure GREUZAT		Luc MARION		Gilbert TROUILLET	X

PRESENTS			
CONSEILLERS MUNICIPAUX			
Josiane MARCOUD		Julie MOREL	X
Jean Pierre BONTOUX	X	Vincent BOT	X
Jean BOUGEARD		Audrey MERET	X
Guy DARAGON	X	Gérard GAUTHIER	X
Dominique DUIGOU	X	Philippe LALOUE	X
Farid DJABALI	X	Dominique MANIERE	X
Yannick REIS LAGARTO	X	Corinne ADAMSKI-CAEKAERT	X
Jacques DURIN	X	Farida BENMOUSSA	X
Louise DELABY	X	Laurent PRUGNEAU	X
Florence AUDONNET		Isabelle PEREIRA	X
Claire KAHN		Sun-Lay TAN	X
Mohammed KACHOUR	X		

#### Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Corinne DUPONT à Marianne MARGATE  
 Madame Laure GREUZAT à Monsieur Gilbert TROUILLET  
 Monsieur Luc MARION à Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE  
 Monsieur Jean BOUGEARD à Monsieur Mohamed KACHOUR

#### Absent excusé :

Monsieur Christian GRANDAY  
 Madame Josiane MARCOUD  
 Madame Florence AUDONNET  
 Madame Claire KAHN

Secrétaire de séance : Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE

---oOo---

Délibération n°17-: Création de trois emplois d'avenir supplémentaires

## **Délibération n°17-: Création de trois emplois d'avenir supplémentaires**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par Monsieur Jacques DURIN,

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu les articles L.5134-10 à L.5134-19 et R.5134-161 à R.5134-168 du Code du travail ;

Considérant que ces emplois d'avenir offrent les conditions d'une première expérience réussie, qu'ils pourront aboutir à une pérennisation dans l'emploi créé, à l'acquisition de compétences donnant aux jeunes des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir, ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la volonté municipale de renforcer encore son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés en leur permettant d'avoir une expérience professionnelle réussie qui leur permettra d'acquérir des compétences et accéder à un poste stable.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2014 ;

### **DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**CRÉE** 3 nouveaux postes en emplois d'avenir ;

**AUTORISE** en conséquence Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois aidés seront inscrits au budget communal 2014, chapitre 012, fonction 020.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,**  
**La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,**

**Marianne MARGATE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.